

DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU PETR DU DOUBS CENTRAL

Nombre de membres :	18
- en exercice :	18
- présents :	15
- représentés :	0
- ayant pris part à la délibération :	15

Séance du 7 octobre 2024

Délibération n° : DB1-12-2024

OBJET :

Exonération au titre du Versement Mobilité (VM) au bénéfice de l'association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté

L'an deux mil vingt-quatre, le sept du mois de octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis à l'Hôtel des Services de Baume-les-Dames, les membres du bureau du PETR du Doubs central, dûment convoqués le 1^{er} octobre 2024.

Présent(s) : BOITEUX Denis, BOURIOT Claude, BRAND Christian, BRAND Yves, CARTIER Frédéric, CUENOT Joseph, JANUEL Philippe, MARQUIS Martine, MARTHEY Arnaud, MAURICE Jean-Claude, PIQUARD Charles SCALABRINO Agnès, THIEBAUT Laure, ULMANN Valérie et VIGREUX Thomas.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : -

Absent(s) : BEAUDREY Bruno, GARNIER Georges et JACQUOT Alain.

Secrétaire de séance : SCALABRINO Agnès

Le Président expose les motifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2333-64 à L.2333-75 ;
Vu la délibération D6-3-2024 du comité syndical du PETR du Doubs central en date du 17 juin 2024 relative à l'instauration du Versement Mobilité sur le territoire du PETR du Doubs central à compter du 1er septembre 2024 à un taux de 0.15%.

Vu la délibération D4-4-2024 du comité syndical du PETR du Doubs central en date du 22 juillet 2024 relative à la délégation du comité syndical au Bureau pour l'établissement de la liste des exonérations de Versement Mobilité ;

En vertu des dispositions de l'article L.2333-64 du CGCT, seules les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social et les associations intermédiaires sont exonérées du versement mobilité.

En application de l'article D.2333-85 du CGCT, il appartient à l'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) d'établir la liste des fondations et associations exonérées, sous réserve qu'elles respectent trois conditions cumulatives :

- la reconnaissance d'utilité publique ;
- le but non lucratif ;
- et le caractère social de l'activité.

Par courrier en date du 17 septembre 2024, l'association d'Hygiène Sociale de Franche Comté, dont le siège social est situé au 15 avenue Denfert-Rochereau 25000 Besançon, mais ayant trois établissements sur le territoire du PETR du Doubs central, a transmis une demande d'exonération du Versement Mobilité au PETR du Doubs central pour ces trois établissements, à savoir :

- DAME AUDC – Site L'ENVOL, N° SIRET 775571300 00034, situé rue des chevaliers de Saint Georges 25680 ROUGEMONT
- EAM LA CITADELLE, N° SIRET 775571300 00521 situé rue des chevaliers de Saint Georges 25680 ROUGEMONT
- EANM FOYER DE VIE LE MANOIR, N° SIRET 775571300 00117 situé rue basse 25680 ROUGEMONT

L'association a transmis un dossier afin de pouvoir statuer sur cette demande d'exonération.

Considérant :

- que l'association d'Hygiène Sociale de Franche Comté, dont le siège social est au 15 avenue Denfert-Rochereau 25000 Besançon, mais disposant de trois établissements situés sur le ressort territorial du PETR du Doubs central, a demandé à bénéficier de l'exonération du Versement Mobilité ;
- que cette association a justifié :
 - exercer une activité à caractère social ;
 - être à but non lucratif ;
 - être reconnue d'utilité reconnue d'utilité publique par décret du 23 juillet 1921).

Il apparaît que l'association d'hygiène sociale de Franche Comté remplit les conditions lui permettant de bénéficier de l'exonération du Versement Mobilité.

Le Président soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide d'accorder l'exonération du Versement Mobilité au bénéfice de l'association « Association d'hygiène sociale de Franche Comté », dont trois établissements sont situés sur le ressort territorial du PETR (DAME AUDC – Site L'ENVOL situé rue des chevaliers de Saint Georges 25680 ROUGEMONT ; EAM LA CITADELLE situé rue des chevaliers de Saint Georges 25680 ROUGEMONT et EANM FOYER DE VIE LE MANOIR situé rue basse 25680 ROUGEMONT) à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, tant que celle-ci sera en mesure de rapporter la preuve de ce qu'elle remplit les conditions posées à l'article L.2333-64 du CGCT.

VOIX: POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Charles PIQUARD
Secrétaire de séance



Thomas VIGREUX
Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.